COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : Alexia BOUSQUET, Maire

Présents: M. LEDOUX adjoint, M. SPASKY adjoint, Mme ROUANET, Mme SEMENOU, M. GALAUP.

<u>Absent</u>: Mme MAUCORT, M. NAVES, M. SAFFORES (procuration à M. LEDOUX), Mme MARIO, M. IMART Secrétaire de séance: Mme ROUANET Evelyne

Le compte-rendu de la séance est lu et approuvé à l'unanimité

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2019

- Délibération SDET :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de modifier la décision initialement prise de l'option 1 vers l'option2.

En effet, l'option 2 est plus adéquate avec une commune de la taille de Cahuzac.

L'option 2 comprend : l'investissement

Ce chapitre intéresse les collectivités ayant opté pour l'option 2, contractuellement à l'article 1321-9 du CGCT « par dérogation à l'article L.1321-2, (...) les communes membres peuvent conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires. »

Travaux d'investissement :

Les travaux d'investissement restent à l'initiative de la collectivité adhérente, après éventuel conseil du SDET. Réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET, ils concernent les opérations de :

- Travaux d'extension d'éclairage
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes
- Travaux d'amélioration énergétique
- Installations et améliorations des points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome, non raccordés au réseau de distribution publique d'électricité.

<u>Modalités d'intervention</u>:

La procédure est la suivante :

- 1) La collectivité adhérente transmet une demande écrite au SDET;
- 2) Le SDET réalise une étude détaillée en concertation avec la collectivité adhérente ;
- 3) Le SDET transmet l'étude et le tableau de participation financière validé en « commission éclairage public » ;
- 4) Après acceptation de la collectivité, le SDET commande les travaux.

<u>Cas particulier des « petits travaux »</u>:

A l'initiative de la collectivité adhérente, il s'agit de déplacements d'ouvrages ou d'une modification ponctuelle d'un matériel : mât, crosse, lanterne, armoire de commande (tout ou partie), massif...Les petits travaux font l'objet d'un bon de commande par le SDET avant transmission à l'entreprise prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de souscrire à l'option №2.

Et **CHARGE** le maire de s'occuper de toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de cet avenant.

- <u>Délibération communauté de communes LRS</u>:

- **VU** la délibération de la communauté de communes n°46-2015 du 7 mai 2015, actant la création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

- **VU** la convention initiale relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes et la commune,
- **VU** l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme, validé par délibération de la communauté de communes n°36-2016 en date du 12 mai 2016,

Considérant la nécessité de modifier la période de prise en compte de la part variable, correspondant au nombre de dossiers instruits par le service instructeur de la communauté de communes pour le compte de la commune.

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme,

Décide d'habiliter Mme le Maire à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Délibération RODS:

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**:

- **1.** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (27.15 euros en 2019) ;
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien (54.30 euros en 2019) ;
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (40.73 euros en 2019).

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- Avenant concessions cimetière :

- VU la délibération initiale du 23 février 2015 indiquant les dimensions de concessions terrain du cimetière

Considérant la nécessité de compléter cette délibération afin de permettre aux administrés d'avoir la possibilité de mettre des caveaux de différentes tailles.

Le Maire présente au conseil municipal la modification suivante :

- Concessions terrain

Concessions en vue d'une inhumation en pleine terre ou petit caveau (bas) :

La durée est fixée à 30 ans renouvelables Le prix est de 200 euros Les dimensions sont 120 cm X 220 cm

Concessions en vue de la construction d'un grand caveau (haut) :

La durée est fixée à 50 ans renouvelables.

Le prix est de 500 euros.

Les dimensions sont de 200 cm X 300 cm.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

- Numérotation et nom des rues du village :

Il a été rappelé la démarche de numéroter et nommer les rues du village ainsi que les maisons.

Madame le Maire propose qu'un groupe de travail soit organisé.

Le conseil municipal décide que 3 membres volontaires du conseil municipal doivent se réunir pour réaliser ce projet.

M. DEROCHE, qui avait soulevé le problème concernant le manque de précision des adresses, pourra être intégré dans cette équipe.

Un mail sera envoyé aux membres du conseil afin de pouvoir définir les personnes intéressées pour faire partie de ce groupe de travail

- Compteur LINKY:

Madame le Maire informe le conseil que suite à son accord un arrêté municipal a été pris concernant le compteur LINKY.

Cet arrêté a été affiché au public et sera mis sur le site internet de la commune, pour informer les administrés de la liberté d'accorder ou de refuser l'installation de ce compteur.

- **ASA**:

Madame le Maire informe le conseil d'une demande de l'ASA concernant la mise à disposition d'une salle de réunion avec possibilité de mettre une armoire fermée à clefs dans les locaux.

Le conseil municipal décide d'accorder la mise à disposition de la salle des fêtes avec l'accès au placard en attendant que l'étage de la mairie soit réhabilité.

- Point Notaire:

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a eu un rendez-vous avec Maître DOMINGO-PLANES concernant plusieurs dossiers :

- Terrain COMBA: proposer un tarif de 0.10cts du m²
- Limite des 5 mètres sur la voie de la Marioulasse
- Four à pain : délimiter une zone de 3 mètres autour du four pour pouvoir aménager les abords.

Association Chat du Sor :

Madame le Maire soumet au conseil la possibilité de passer une convention avec l'association Chat du Sor afin de leur verser une subvention pour les aider financièrement car ils stérilisent et nourrissent les chats présents sur Cahuzac et notamment aux abords de la Maison d'Emilienne et de la Clinique.

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

La séance est levée à 21h

NOM PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION A
Alexia BOUSQUET		
Francis LEDOUX		Procuration de Simon SAFFORES
Michel SPASKY		
Alain GALAUP		
Jean-Luc IMART		
Françoise MARIO		
Sabine MAUCORT		
Michel NAVES		
Evelyne ROUANET		
Simon SAFFORES	Procuration à Francis LEDOUX	
Marie-José SEMENOU		